



DANS TOUS LES CAS

Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone

Tout changement sur votre fiche famille doit être signalé par fiche modificative ou par mail au référent Launa'p@ss de l'école de votre enfant

Inscriptions ALSH vacances

Les inscriptions débutent trois semaines avant le premier jour des vacances pour les petites vacances, et cinq semaines avant pour les vacances d'été.

L'information est diffusée selon les modalités prévues dans le règlement Launa'p@ss.

Infos grèves

La mairie vous communique les informations le plus rapidement possible. Soyez vigilants, surveillez les cahiers de vos enfants et pensez à annuler les réservations.

Mise à jour : février 2022

CONTACTS

Guichet FAMILLE Affaires scolaires / Encaissements

☎ 09 67 74 18 56

✉ launapass@mairie-launaguet.fr

Centre de loisirs

☎ 05 34 27 18 57

✉ alsh@mairie-launaguet.fr

Régie / Facturation / Gestion des impayés

☎ 05 61 74 33 63

✉ regies.facturation@mairie-launaguet.fr

MÉMO LAUNA'P@SS

Mode d'emploi simplifié



mairie-launaguet.fr

>> Espace famille Launa'p@ss 



VILLE DE
Launaguet

 Le service Launa'p@ss est un **service géré par la mairie, et non par les enseignants**

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

RÉSERVER MODIFIER ANNULER

EN CAS D'ABSENCE

ALAE matin / soir / merc. midi Restauration scolaire

ALAE matin> 7h30 - 8h35

Repas + ALAE midi> 11h45 - 13h50

ALAE soir> 16h15 - 18h30

.....> pas de départ avant 16h30

ALAE mercredi midi> 11h45 - 12h45

3 possibilités au choix pour réserver, modifier, annuler :

.....> **par internet** via le portail famille

.....> **par la fiche** à remettre au référent
Launa'p@ss de l'école de votre enfant

.....> **via l'adresse mail** du référent
Launa'p@ss de l'école de votre enfant *

ALAE matin / soir / merc. midi Restauration scolaire

**En cas d'absence de votre enfant,
vous devez annuler les réservations.**

**Tant que vous n'avez pas prévenu de
l'absence de votre enfant (par internet,
par mail ou par fiche au référent Launa'p@ss),
les consommations continuent d'être
facturées.**

ALAE du mercredi après-midi

ALAE mercredi> 11h45 - 18h30
après-midi

.....> pas de départ avant 16h30

Délais à respecter	par internet	par fiche / ou mail
. ALAE matin . ALAE soir . ALAE mercredi midi (11h45-12h45)	24h avant la date prévue avant 12h	24h ouvrées avant la date prévue avant 8h45 (ex : le vendredi pour le lundi)
. ALAE mercredi après-midi	2 semaines avant la date prévue avant 12h	2 semaines avant la date prévue avant 8h45
. Restauration scolaire	24h avant la date prévue avant 12h	24h ouvrées avant la date prévue avant 8h45 (ex : le vendredi pour le lundi)

ALAE du mercredi après-midi

**En cas de maladie, les jours d'absence
ne sont pas facturés sous réserve de :**

.....> **prévenir le directeur du centre
de loisirs**

.....> **fournir un certificat médical
sous 48h** après le début de l'absence
de l'enfant



Le règlement complet du fonctionnement
Launa'p@ss est disponible sur le portail
famille, onglet « Règlement »

* Les adresses mails des référents launap'@ss sont au dos